

COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

PLU APPROUVE par
délibération du conseil municipal
en date du 15 février 2008

Louis MASSIAS
Le Maire



AGENCE DE STRASBOURG
11, RUE DES CORROYEURS
67087 STRASBOURG CEDEX 02
TÉL. : 03 90 20 47 90
FAX : 03 90 20 47 99

LES PERIMETRES DES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Commune de Fossemagne

L'arrêté préfectoral du 17 Mars 1999 porte classement des infrastructures de transports terrestres du département du territoire de Belfort et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le classement de la voie et la largeur du secteur affecté par le bruit devront être mentionnés dans le document d'urbanisme ainsi que la référence de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le périmètre des secteurs situés au voisinage de la voie sera également reporté sur les documents graphiques figurant dans les annexes conformément à l'article R.123-13-13° du Code de l'Urbanisme.

Fossemagne est concerné par la RD 419 :

Voie	Catégorie	Largeur du secteur affecté
RD 419 De la sortie de Frais à l'entrée de Fosse ma gne	3	100m
RD 419 De l'entrée de Fosse ma gne à la limite du Haut-Rhin	4	30m